



Richebourg

## Liste des délibérations de la séance du Conseil Municipal du 3 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le 3 février à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en Salle du conseil, sous la présidence, de Madame COURTY Bernadette, le Maire.

### Présents :

B. COURTY, JF. LEFEBVRE, J. BOURGEOIS, S. MERCIER, A. ALERIC, P. DELAITRE, C. MONTEL, P. EL FADL, R. EBERENA, C. BRUNET, MN. PEAN DE PONFILLY, C. MAILLOT, J. GRENOT,

### Etaient absents excusés :

P. DEMONCHY,  
V. CALDIER,

Secrétaire de séance : JF. LEFEBVRE,

### Nombres de membres

En exercice : 15  
Présents : 13  
Votants : 13

Date de la convocation : 21/01/2026

Date d'affichage : 21/01/2026

Le Quorum étant atteint,

### ORDRE DU JOUR

- Autorisation donnée au maire de signer une convention de mandat avec SAUR pour effectuer la facturation et le versement de la surtaxe (1)
- Approbation du plan communal de sauvegarde (PCS) (2)
- Abrogation de la délibération N°2024.019 prescrivant la révision du PLU (3)
- Compte financier unique 2025 – Commune (4)
- Affectation des résultats de 2025 sur 2026 commune (5)
- Budget primitif 2026 - Commune ( 6)
- Subvention au CCAS 2026 (7)
- Compte financier unique 2025 – Assainissement (8)
- Affectation des résultats de 2025 sur 2026 assainissement (9)
- Budget primitif 2026 – Assainissement (10)

### APPROBATION DU COMPTE RENDU

Le compte rendu de la séance du 16 décembre 2025 est approuvé à **l'unanimité**

Mme Courty informe le conseil municipal de la liste des DIA (déclaration d'intention d'aliéner) :  
DIA du N° 2026-001 au N° 2026-003

.

### Approbation de la convention de mandat avec la SAUR pour la facturation et le reversement de la surtaxe assainissement

**Le Conseil Municipal ,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles [références pertinentes],

**Vu** le marché de prestations de services pour l'entretien des installations d'assainissement conclu avec l'entreprise SOC en date du 24/12/2025 à compter du 01/01/2026,

**Vu** la nécessité de percevoir une surtaxe assainissement destinée à l'entretien de l'ensemble des infrastructures : réseaux et station d'épuration,

**Considérant** que la SAUR, en qualité de délégataire, est en mesure d'assurer la facturation et le recouvrement de ladite surtaxe pour le compte de la collectivité,

**Considérant** qu'il convient de formaliser cette mission par une convention de mandat précisant les modalités de facturation, de perception et de reversement,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité , le Conseil :**

**DÉCIDE :**

- **D'approuver la convention** de mandat annexée à la présente délibération, conclue entre la collectivité et la SAUR, relative à la facturation et au reversement de la surtaxe assainissement.
- **D'autoriser Le Maire à signer** ladite convention et tout document afférent à son exécution.
- **De préciser que la SAUR percevra la surtaxe** auprès des usagers en même temps que les factures d'eau, et reversera les montants collectés à la collectivité selon la périodicité fixée dans la convention.
- De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

**Dit** que la présente délibération et sa pièce jointe (convention) seront transmises à Monsieur le Sous-Préfet des Yvelines.

### Approbation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Le Conseil municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L.731-1 et suivants,

**Vu** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

**Vu** le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au Plan Communal de Sauvegarde,

**Vu** le Plan de Prévention des Risques (le cas échéant) applicable sur le territoire communal,

**Vu** l'arrêté municipal prescrivant l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde,

**Considérant** que le Plan Communal de Sauvegarde est un outil essentiel d'organisation communale permettant d'anticiper, de gérer et de coordonner les actions à mener en cas d'événement majeur mettant en danger la population,

**Considérant** que ce plan définit notamment : l'organisation de la cellule de crise communale, les modalités d'alerte et d'information de la population, les mesures de sauvegarde et de protection des personnes, la mobilisation des moyens communaux et partenariaux,

**Considérant** que le Plan Communal de Sauvegarde a été élaboré conformément à la réglementation en vigueur et présenté aux membres du Conseil municipal,

**Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal décide à l'unanimité,**

**Article 1 :** D'approuver le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune de Richebourg tel qu'annexé à la présente délibération.

**Article 2 :** D'autoriser Madame le Maire à mettre en œuvre le Plan Communal de Sauvegarde et à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

**Article 3 :** De préciser que le Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet de mises à jour régulières et d'exercices conformément à la réglementation en vigueur.

**Dit** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Mantes-la Jolie

**Abrogation de la délibération N°2024.019 prescrivant la révision du PLU communal**

Vu l'article L.243-1 du Code des relation entre le public et l'administration  
 Vu la délibération du 18/03/2024 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme (PLU) communal.  
 Considérant que les objectifs poursuivis par la commune pour la révision de son PLU doivent être revus au regard des orientations des documents-cadre en vigueur, et notamment le Schéma directeur régional et environnementale d'Île-de-France (SDRIF-E).  
 Considérant qu'au vu de la loi ZAN, les projets envisagés ne peuvent être réalisés et que la commune a consommé plus de territoire qu'autorisé,  
 Considérant qu'il faut attendre l'élaboration du SCOT de la CCPH,  
 C'est pourquoi, Le maire propose au conseil municipal d'abroger la délibération du 18/03/2024 N°2024.019 prescrivant la révision du PLU communal.

Au vu de ce qui précède, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal **à l'unanimité**,  
 Décide d'ABROGER la délibération du 18/03/2024 prescrivant la révision du PLU communal.

**Dit** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Mantes-la jolie

**COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – COMMUNE**

Le Conseil Municipal,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1612-12,  
 Madame le Maire précise à l'assemblée que le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux.

- Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion,
- Le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.
- Le CFU simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente a l'ensemble des documents budgétaires (BP, BS, DM et CA actuel).
- La confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public (dans le respect de leurs prérogatives respectives) qui pourra servir, si nécessaire, de levier à la fiabilisation de la qualité des comptes.

Vu l'avis favorable de la commission finances,  
 Entendu l'exposé de Madame le Maire indiquant que le compte financier unique s'établit comme suit :

Section de fonctionnement	
Total des Recettes	1 121 038.81
Total des Dépenses	904 159.81
Résultat antérieur reporté 2024 (002)	929 485.41
<b>Résultat de clôture 2025</b>	<b>1 146 364.41</b>
Section d'Investissement	
Total des Recettes	109 702.79
Total des Dépenses	120 954.01
Résultat antérieur reporté 2024 (001)	-21 109.13
<b>Résultat de clôture 2025</b>	<b>-32 360.35</b>

<b>Restes à réaliser 2025 (à reporter sur 2026)</b>	
<b>RECETTES</b>	<b>0.00 €</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>0.00 €</b>

**Madame le Maire quitte la salle** pour permettre à l'assemblée de les voter,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

**Adopte** le compte financier unique du budget Commune pour l'exercice 2025 et ses annexes tel que présenté ci-dessus.

**Dit** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet des Yvelines.

Délibération n° 2026.005	Nomenclature Actes : 7.1
--------------------------	--------------------------

### **AFFECTATION DES RESULTATS 2025 SUR 2026 – COMMUNE**

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

Vu le CFU 2025,

Après avoir constaté :

-L'**excédent** de fonctionnement de l'exercice 2025 qui s'élève à : **1 146 364.41€**

-Le **déficit** d'investissement de l'exercice 2025 qui s'élève à : **- 32 360.35 €**

Considérant les restes à réaliser de la section d'investissement :

- Dépenses : **0.00 €**

- Recettes : **0.00 €**

Considérant les besoins de financement de l'exercice 2026,

Vu que la commission finances a validé le projet tel que présenté,

**AFFECTE** ainsi qu'il suit les excédents de l'exercice 2025 :

#### **AFFECTATION DES RESULTATS EXERCICE 2025 SUR L'EXERCICE 2026**

Affecte au 001 (**déficit d'investissement reporté**) : **- 32 360.35 €**

Affecte au 1068 (**excédent de fonctionnement capitalisé**) : **-32 360.35 €**

Affecte au 002 (**excédent de fonctionnement reporté**) : **1 114 004.06 €**

**Pour mémoire les restes à réaliser sont de :**

Dépenses : **0.00 €**

Recettes : **0.00 €**

**Dit** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet des Yvelines.

Délibération n° 2026.006	Nomenclature Actes : 7.1
--------------------------	--------------------------

### **BUDGET PRIMITIF 2026 COMMUNE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2311-1, L. 2312-1 et L.2312-2,

**Vu** la délibération du CFU 2025 et de l'affectation,

**Considérant** les résultats de clôture 2025,

**Considérant** l'affectation des résultats,

Le Maire précise que **1 172 634.71€** sont prévus à l'article 023 (dépenses de fonctionnement) et à l'article 021 (recettes d'investissement).

Vu que la commission finances a validé le projet tel que présenté,

Le Conseil Municipal :

**VOTE, à l'unanimité**, le budget primitif de l'exercice 2026 comme suit :

En section de fonctionnement : **2 230 800.00€ en recettes et en dépenses**

En section d'investissement : **1 264 600.00€ en recettes et en dépenses**

**Autorise l'exécutif** à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune de ces sections

Dont pour mémoire reste à réaliser :

**Dépenses : 0.00€**

**Recettes : 0.00€**

Le budget est équilibré par sections et en global

**Dit** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet des Yvelines.

Délibération n° 2026.007	Nomenclature Actes : 7.5
--------------------------	--------------------------

### SUBVENTION 2026 AU CCAS

Le Conseil Municipal,

**Vu** le besoin de financement du CCAS,

**Vu** que la commission finances a validé le projet tel que présenté,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**Décide** d'attribuer, la subvention suivante au CCAS pour 2026 : **6 875.49 €**

**Dit** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet des Yvelines.

Délibération n° 2026.008	Nomenclature Actes : 7.1
--------------------------	--------------------------

### COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1612-12,

Madame le Maire précise à l'assemblée que le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux.

→ Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion,

→ Le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

→ Le CFU simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires (BP, BS, DM et CA actuel).

→ La confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public (dans le respect de leurs prérogatives respectives) qui pourra servir, si nécessaire, de levier à la fiabilisation de la qualité des comptes.

**Vu** l'avis favorable de la commission finances,

**Entendu** l'exposé de Madame le Maire indiquant que le compte financier unique s'établit comme suit :

Section d'exploitation	
Total des Recettes	127 936.24
Total des Dépenses	109 982.64
Résultat antérieur reporté 2024	235 273.42
<b>Résultat de clôture 2025</b>	<b>253 227.02</b>

Section d'investissement	
Total des Recettes	104 958.29
Total des Dépenses	88 670.46
Résultat antérieur reporté 2024	293 123.33
<b>Résultat de clôture 2025</b>	<b>309 411.16</b>
<b>Restes à réaliser 2025 (à reporter sur 2026)</b>	
<b>RECETTES</b>	<b>0 €</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>0 €</b>

**Madame le Maire ne prenant pas part au vote, sort,**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**Adopte, à l'unanimité,** le compte financier unique du budget Assainissement collectif pour l'exercice 2025 et ses annexes tel que présenté ci-dessus.

**Dit** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet des Yvelines.

Délibération n° 2026.009	Nomenclature Actes : 7.1
--------------------------	--------------------------

### AFFECTATION DES RESULTATS 2025 SUR 2026 – ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal,

Vu le CFU 2025,

Après avoir constaté :

- L'**excédent** d'exploitation de l'exercice 2025 qui s'élève à : **253 227.02 €**

- L'**excédent** d'investissement de l'exercice 2025 qui s'élève à : **309 411.16 €**

Considérant les restes à réaliser de la section d'investissement :

- Dépenses : **0 €**

- Recettes : **0 €**

Considérant les besoins de financement de l'exercice 2026,

Vu que la commission finances a validé le projet tel que présenté,

Le Conseil Municipal **à l'unanimité :**

**AFFECTE** ainsi qu'il suit les excédents de l'exercice 2025 :

#### AFFECTATION DES RESULTATS EXERCICE 2025 SUR L'EXERCICE 2026

Affecte au 001 (excédent d'investissement reporté) : **309 411.16 €**

Affecte au 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) : **0 €**

Affecte au 002 (excédent de fonctionnement reporté) : **253 227.02 €**

**Pour mémoire pas de reste à réaliser en dépenses et en recettes**

**Dit** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet des Yvelines.

Délibération n° 2026.010	Nomenclature Actes : 7.1
--------------------------	--------------------------

### BUDGET PRIMITIF 2026 ASSAINISSEMENT

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2311-1, L. 2312-1 et L.2312-2,

**Vu** la délibération du CFU 2025 et de l'affectation,

**Considérant** les résultats de clôture 2025,

**Considérant** l'affectation des résultats,

**Vu** que la commission finances a validé le projet tel que présenté,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité :**

**VOTE** le budget primitif de l'exercice 2026 comme suit :

En section d'exploitation : **382 478.39€ en recettes et en dépenses**

En section d'investissement : **541 912.22€ en recettes et en dépenses**

**Pour mémoire aucun restes à réaliser**

Le budget est équilibré par sections et en global

**Dit** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet des Yvelines.

**Questions diverses :**

Néant

☺☺☺☺

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

COURTY Bernadette

LEFEBVRE Jean-François

